

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 16

Représentés : 16

Excusés : 1

Absents : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Étriché, dûment convoqué par le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Maire.

PRESENTS : BREHERET Emmanuel, CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, GRIMAULT Jean-Louis, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, RIGAUD Marie-Pierre, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine, WARY Grégory

EXCUSES : AUDARD Virginie

ABSENTS : AUGEREAU Line, JONET Nathalie

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Rodolphe DRANO

Le procès-verbal de la séance du lundi 1^{er} juillet est adopté.

En ce jour de rentrée scolaire, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la rentrée à l'école publique s'est bien passée, trois nouveaux enfants ne se sont pas présentés, mais cela ne remet pas en cause l'ouverture de la 7^{ème} classe. Il y a un nouveau directeur.

D GAUDIN informe également le conseil qu'à l'école Les Templiers la rentrée s'est bien passée et une nouvelle directrice est arrivée.

1. Réfection de voirie

DCM 2024-47

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que nous avons fait une demande de subvention au Département au titre des amendes de police pour la réfection du trottoir et la chaussée derrière l'église, mais le trottoir d'un seul côté.

Après réflexion, il serait envisagé de ne pas faire ces travaux cette année mais de les repousser et de refaire les trottoirs depuis le carrefour de la Rue Charles de Gaulle à revenir vers l'église, avec la réfection de la chaussée derrière l'église.

Le budget alloué à ces travaux sur l'année 2024, pourrait être utilisé pour buser les fossés Route de Seiches, du Clos des Pommiers Fleurs au Chemin des Alliers, avec la mise en place d'un passage piéton entre le Chemin de la Gandonnière et le Chemin des Alliers.

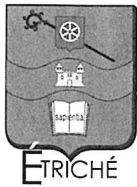
Effectivement, Aléop a décalé l'arrêt de bus Chemin des Alliers vers le Clos des Chênes. Plusieurs parents, dont les enfants prenaient le bus Chemin des Alliers se sont plaints, car l'accès est très dangereux pour les enfants.

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019



Monsieur le Maire propose donc de ne pas faire les travaux autour de l'église cette année et de sécuriser l'accès Route de Seiches, entre le Clos des Pommiers Fleurs et le Chemin des Alliers.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

MP RIGAUD demande ce qu'il en est du financement. Monsieur le Maire lui répond qu'avec le budget prévu autour de l'église, cela suffirait pour ces travaux.

D GAUDIN demande s'il y a de l'éclairage public, la réponse est non et s'il n'y a plus d'arrêt de bus, il n'y a pas besoin d'éclairage public. G WARY dit qu'il faudrait tout de même un éclairage pour le passage piéton.

Monsieur le Maire dit que lors des travaux de finition des trottoirs de la Route de Seiches, nous verrons pour inclure des travaux d'éclairage.

G WARY dit que nous pourrions mettre un poteau solaire.

E BREHERET demande si nous busons le fossé, est-il possible de mettre de l'éclairage au sol. Y LAPEYRONIE lui répond que cela est plus cher que d'installer un candélabre.

G WARY dit que les travaux réalisés maintenant seront à déduire des travaux plus tard.

E BREHERET demande si nous pouvons faire appel à une subvention. Monsieur le Maire lui répond que nous pouvons peut-être modifier notre demande de subvention au titre des amendes de police.

D GAUDIN demande si en attendant les travaux, l'herbe peut-elle être coupée au plus bas pour que les enfants puissent marcher.

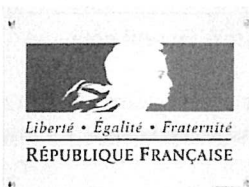
2. Signalétique des bâtiments publics

DCM 2024-48

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que sur certains bâtiments publics, notamment la mairie et l'école, une plaque officielle doit y être apposée.

ML CHANET a étudié le sujet, plusieurs propositions ci-dessous.

Modèle 1 :



Modèle 2 :



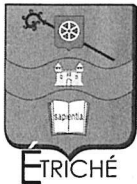
Modèle 3 :



Monsieur le Maire demande son avis au conseil municipal.

Sur le modèle 1, il manque le signe de l'Union Européenne.

Sur le modèle 2, il manque le nom du bâtiment.



Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'opter pour le modèle 3.

DELIBERE :

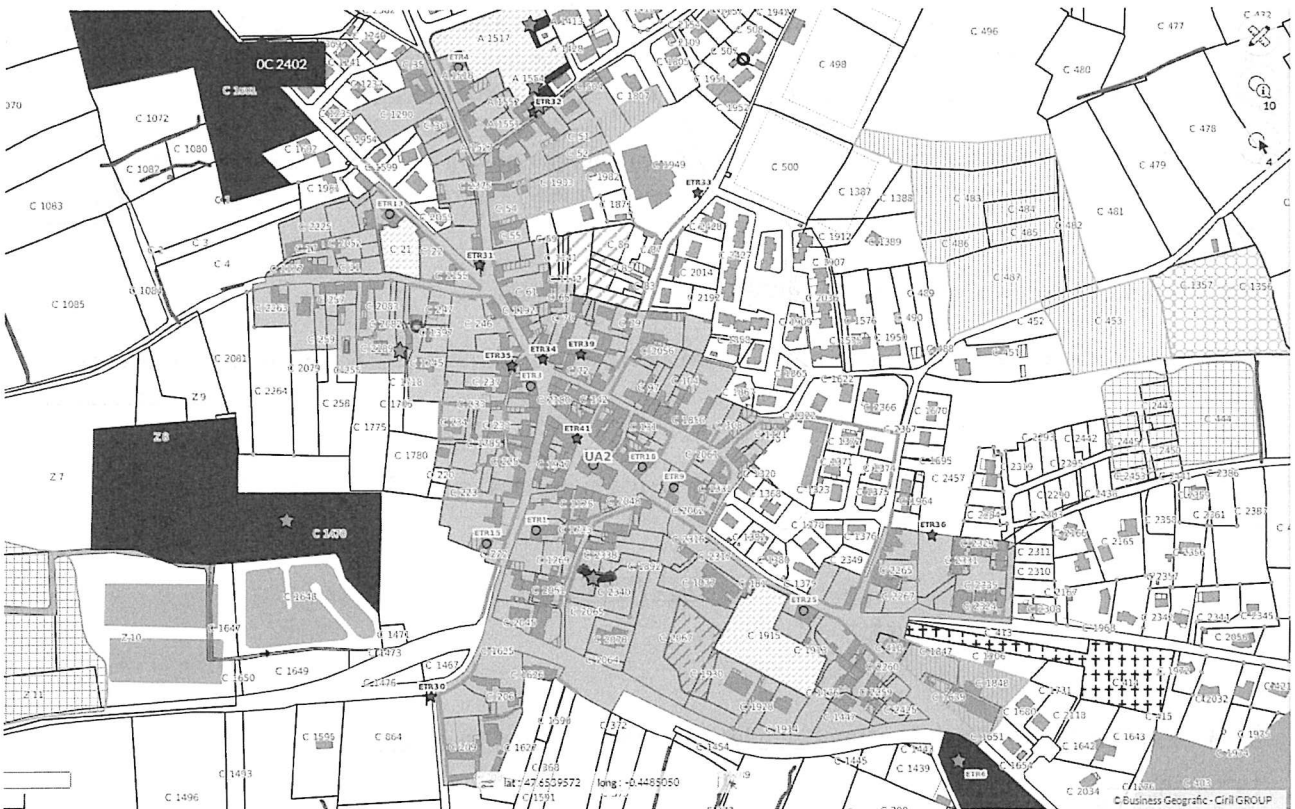
Résultat du vote : UNANIMITE

3. Urbanisme : zone UA (UA2 – PLUi)

DCM 2024-49

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a déjà reçu plusieurs demandes soit d'isolation par l'extérieur soit de pose de bardage, qui empiètent sur le domaine public.

L'idée serait d'interdire ces différents travaux dans la zone UA (zone en rouge), des maisons qui sont en limite du domaine public.

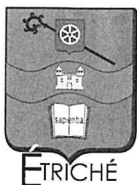


Monsieur le Maire propose au conseil municipal de refuser l'emprise sur le domaine public (habitation ou autre) dans la zone UA (Urbaine Ancienne).

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

R DRANO demande si nous recevons des demandes en dehors de cette zone, la réponse sera systématiquement « oui ». Monsieur le Maire lui répond qu'il sera difficile de refuser une demande d'isolation par l'extérieur.



D STROESSER dit qu'il faut tout de même voir la problématique de largeur du trottoir. S GESTRAUD lui répond qu'il n'y a pas de sujet dans la zone UB, nous n'avons pas de maison en limite du domaine public. D STROESSER lui répond que si, nous avons eu le cas, Rue du Stade.

S PETIT demande si l'isolation par l'extérieur est interdite dans la zone UA, quelle est la solution pour isoler. Monsieur le Maire lui répond, l'isolation intérieure.

4. Semaine bleue

DCM 2024-50

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une semaine bleue est organisée, pour les séniors du territoire avec différentes activités, du 27/09/2024 au 05/10/2024.

Le CCAS de Jarzé-Villages organise une projection de film, au tarif de 3 € par personne. Si des personnes d'Etriché souhaitent aller regarder le film, il convient de signer une convention avec le CCAS de Jarzé-Villages. En fonction du nombre d'inscription, le CCAS de Jarzé-Villages refacturera la commune d'Etriché à raison de 3 € par personne. Si nous n'acceptons pas de signer cette convention, les habitants d'Etriché ne seront pas acceptés.

Le CCAS de Tiercé met également en place une convention, que nous n'avons encore pas reçue, mais si nous ne conventionnons pas avec le CCAS de Tiercé, les habitants d'Etriché pourront tout de même regarder le film en payant eux-mêmes les 3 €.

D STROESSER a repris la commission à la place de Line AUGEREAU.

Les activités proposées par Etriché sont une randonnée ainsi que la découverte de la boule fort, le 5/10 au matin.

Le programme complet est sur le site de la mairie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas signer ces conventions car Etriché propose des activités gratuites.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

5. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges 2024 (CLECT)

DCM 2024-51

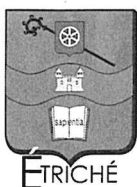
Approbation du CLECT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Rappel du cadre juridique des transferts de charges

Lors de chaque nouveau transfert de compétences ou dans le cadre de la création de service commun, l'évaluation des charges transférées est obligatoire.



L'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) créée par l'EPCI. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes ;

- *La CLECT doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges*
- *La CLECT propose un rapport aux conseils municipaux qui décident de fixer les évaluations à la majorité qualifiée requise, au vu du rapport de la commission locale ;*

Considérant le rapport 01 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 19 juin 2024 transmis à chaque commune,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité ou à la majorité des voix) par x voix POUR, X voix CONTRE et X abstentions :

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 19 juin 2024 qui détaille la méthode d'évaluation des charges retenue pour :
 - ✓ Le transfert de charges suite à l'intégration de la bibliothèque de CORZE dans le réseau lecture publique de la CCALS en 2024.
- prend connaissance du montant des attributions de compensation respectives des communes qui en découle pour l'exercice 2024 comme indiqué dans ledit rapport.
- Charge le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la Communauté de communes.

DELIBERE :

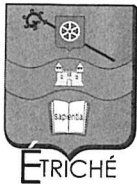
Résultat du vote : UNANIMITE

6. Dispositif « France ruralités revitalisation » (FRR)

DCM 2024-52

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en juin 2023, le Gouvernement a présenté le plan « France ruralités », qui traduit son engagement renouvelé pour la cause des territoires ruraux. Prenant le relais de « l'Agenda Rural » et composé de quatre axes, ce plan à destination des ruralités prévoit notamment la refonte des zones de revitalisation rurale (ZRR). Ce dispositif, instauré par la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT), a pour objectif de soutenir le dynamisme des territoires ruraux à travers des mesures fiscales et sociales.

Suite à une concertation, notre commune a été classé en zone « France ruralités revitalisation ».



La création de « France ruralités revitalisation » permettra d'améliorer la lisibilité du dispositif d'aide au profit de collectivités rurales et des acteurs économiques en ruralité.

Le classement en FRR ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité de notre commune. Les entreprises qui s'implanteraient sur notre commune pourraient bénéficier d'exonérations d'impôts sur les bénéfices, de taxe foncières sur les propriétés bâties et de CFE...

Le classement en FRR permettra de bénéficier :

- d'une majoration de la dotation globale de fonctionnement au titre des fractions « bourg-centre » et « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR) à compter de 2025 ;
- d'une majoration de dotation pour les points de contact de La Poste ;
- d'une attribution prioritaire des concours financiers de l'Etat pour la réhabilitation de l'habitat ancien ;
- d'une absence de surloyer pour les locataires d'un logement social ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter ces exonérations.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

7. RH : création de poste Adjoint territorial d'animation

DCM 2024-53

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour le bon fonctionnement du service Accueil Périscolaire, Restaurant scolaire, il convient de recruter un agent à temps non complet 16.47 heures par semaine. Il faut donc créer un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à compter du 2 septembre 2024. L'agent peut être recruté en tant que contractuel.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la création du poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 16.47 heures par semaine à partir du 2 septembre 2024.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

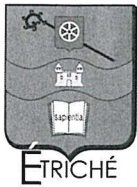
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le cuisinier a demandé sa mutation au 1^{er} septembre 2024.

La nouvelle organisation pour le restaurant scolaire est que le Département a créé un second poste de second de cuisine, la moitié de son salaire sera facturé à Etriché et nous avons un agent qui finit les préparations au collège et qui fait le trajet.

Monsieur le Maire rappelle que nous ne pouvons pas faire de commande en différenciant les quantités des entrées, du plat, du fromage ou du dessert. Nous avons donc pris la décision de commander moins de repas et d'acheter le surplus des portions individuelles (fromage + dessert).

7. Informations diverses

- Contrat groupe prévoyance : la consultation des garanties de prévoyance avec le CDG est terminée. Il a été retenu Territoria mutuelle. Nous devons avant le 30/09 les informer de notre souhait sur les garanties retenues. La garantie retenue est de 90 %.



- Rue du Stade : stationnement lors de manifestations au stade, les riverains se plaignent du stationnement, ils demandent de mettre des croix pour interdire le stationnement. V DROUIN dit que même avec des croix, les gens se stationneront, elle est d'accord pour interdire le stationnement. S PETIT n'est pas d'accord pour interdire le stationnement, pourquoi devant ces maisons et pas ailleurs dans le village. ML CHANET dit que si on limite les places, les gens vont se plaindre de ne pas avoir de place. Y LAPEYRONIE propose de marquer des places autorisées et devant les habitations ne rien mettre. H SAULGRAIN et MP RIGAUD ne sont pas pour. D GAUDIN souhaiterait que le stationnement soit interdit dans toute la rue.
- Travaux de voirie : les conditions météorologiques étant difficiles, les travaux de voirie et le PATA sont décalés.
- Repas des retrouvailles : le 20/10, il serait souhaitable que les conseillers soient présents pour le pot du midi,
- Boule de fort : date concours du Maire le 05/10 après-midi, il faut au moins 8 personnes.
- Journée du Patrimoine : date dans le programme culturel, le 21 et 22 septembre.
- Visite Sénat et Assemblée Nationale : reportée en 2025.
- D GAUDIN informe que depuis 1 mois, devant la station d'épuration il y a une mauvaise odeur, aucun problème n'a été identifié à ce jour, nous en informons la CCALS.
- G WARY demande si c'est un garage clandestin arrivé au rond-point de la Route de Seiches. S GESTRAUD regarde la légalité selon l'environnement.
- D STROESSER demande ce qu'est le dépôt de terre à l'entrée du bourg, la réponse est que c'est un terrain à Tiercé.
- G WARY demande s'il est possible d'installer des sacs à excréments au stade et aux jeux à côté de la salle des sports. La réponse est non, nous allons mettre des affiches « interdit aux chiens ».

FIXE la prochaine séance du conseil municipal au lundi 7 octobre 2024 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

**Secrétaire de Séance
Rodolphe DRANO**

Etriché, le 3 septembre 2024

**Le Maire
David LAGLEYZE**

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le



ID : 049-214901324-20240902-PV02092024-DE

